

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 10 mai 2021, à 20 h.

La séance a été tenue sans la présence du public compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux arrêtés ministériels du Québec. La séance sera rediffusée sur le site Internet de la Ville.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2021

2021-142

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2021 après y avoir retiré le sujet suivant :

- Adjudication de contrat - Agrandissement et rénovation du Centre des Migrations

2 Mot du maire - Report du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2020

3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 6 mai 2021

4 Dépôt de la liste datée du 6 mai 2021 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

5 Dépôt du registre de la consultation écrite concernant le Règlement numéro 1263 décrétant une dépense et un emprunt de 472 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoires isolant autonome

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la consultation écrite tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1263 décrétant une dépense et un emprunt de 472 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoires isolant autonome.

6 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021

2021-143

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal du 19 avril 2021 en ajoutant la mention suivante à la résolution 2021-114, sous le premier paragraphe :

« D'ajouter le nom de M. Simon Gauthier dans la banque de salariés occasionnels – Agent de bureau ».

Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

7 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 avril 2021

2021-144

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 avril 2021 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

8 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 4 921 500 \$ - Règlements numéros 1230, 1252, 1253 et 1261

2021-145

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements suivants :

- le 27 avril 2021, le Règlement numéro 1230 décrétant une dépense et un emprunt de 3 150 000 \$ pour l'agrandissement et la rénovation du Centre des Migrations
- le 21 avril 2021, le Règlement numéro 1252 décrétant une dépense et un emprunt de 833 000 \$ pour l'exécution de travaux concernant le remplacement du système de chauffage et de climatisation à l'aréna et à l'Hôtel de ville
- le 21 avril 2021, le Règlement numéro 1253 décrétant une dépense et un emprunt de 556 500 \$ pour le programme annuel d'amélioration de la chaussée et le programme annuel de la sécurité des usagers des voies publiques
- le 21 avril 2021, le Règlement numéro 1261 décrétant une dépense et un emprunt de 382 000 \$ pour des travaux de voirie sur le boulevard Taché

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total des montants autorisés;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale de 4 429 350 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % des montants des emprunts totalisant 4 921 500 \$ approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard des règlements numéros 1230, 1252, 1253 et 1261.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Bécancour pour la période du 1er avril 2017 au 1er avril 2018

2021-146

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny était titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 53086973 et que celle-ci couvrait la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 209 998,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Montmagny y a investi une quote-part de 18 341,00 \$ représentant 8,73 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny demande que le reliquat de 131 796,81 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

10 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2021-147

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 900 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Centre d'Entraide Familiale de la MRC de Montmagny	Adhésion - Année 2021	02-110-00-494	100,00 \$
Les Enfants d'Coœur	Don de voyages de tuf - Entretien du sentier multisport à l'ouest du cimetière	N/A	Valeur approximative de 300,00 \$
Chambre de Commerce de Montmagny	Inscription d'une équipe au tournoi de golf des Leaders - Le 7 juillet 2021	02-110-00-351	500 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Nomination des membres du conseil d'administration de la Corporation Camping Pointe aux-Oies inc.

2021-148

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. prévoyant que le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit nommer les sept administrateurs siégeant à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le mandat de trois administrateurs est échu en mai 2021;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire les mandats de MM. Félix Michaud, Jean-François Roy et Gaston Morin comme membres du conseil d'administration de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. Lesdits mandats étant d'une durée de deux ans comme le prévoient les règlements généraux de cette corporation.

De transmettre copie de la présente résolution à la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. et aux membres précédemment nommés, de même qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

12 Nomination de l'officier délégué de la Ville de Montmagny au Comité d'admissibilité au transport adapté de Transbelimont inc.

2021-149

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution 2017-341, a mandaté Madame Gaétane Bélanger comme officier délégué au comité d'admissibilité au transport adapté de Transbelimont inc., conformément à la politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET);

CONSIDÉRANT que Madame Bélanger a informé la Ville de Montmagny qu'elle souhaitait renouveler son mandat pour une période de deux ans se terminant le 31 décembre 2023;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De renouveler le mandat de Madame Gaétane Bélanger comme officier délégué de la Ville de Montmagny (organisme mandataire) au comité d'admissibilité au transport adapté de Transbelimont inc., et ce, pour une période de deux ans se terminant le 31 décembre 2023.

De transmettre copie de la présente résolution à Transbelimont inc., à Madame Gaétane Bélanger, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

13 Nomination des membres du Comité consultatif de la culture

2021-150

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité consultatif de la culture sont échus et qu'il y a lieu de nommer de nouveaux membres ;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer les personnes suivantes pour siéger au sein du Comité consultatif de la culture pour une période de deux ans à compter de la présente résolution, tel que prévu aux règles constitutives de ce comité :

- Mme Kathéry Couillard
- Mme Katy Desjardins

- Mme Cynthia Lamontagne
- M. Jocelyn Landry
- M. Réal Fontaine
- Mme Sylvie Boulet
- M. Jean-François Roy
- M. Patrick Morency

De transmettre copie de la présente résolution au coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation de signature - Entente avec Les Arts de la Scène - Versement d'une subvention d'opération

2021-151

CONSIDÉRANT la demande de Les Arts de la Scène de bonifier l'aide financière annuelle versée par la Ville de Montmagny pour l'opération des activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée annuellement à Les Arts de la Scène n'a pas été indexée depuis 2012;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement d'une subvention d'opération à Les Arts de la Scène de 87 000 \$ pour l'année 2021, 89 000 \$ pour l'année 2022 et 91 000 \$ pour l'année 2023.

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la nouvelle entente triennale pour le versement d'une subvention d'opération avec Les Arts de la Scène.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Arts de la Scène, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation de signature - Entente avec la Fondation Richelieu - Îlot de biodiversité au parc Saint-Nicolas

2021-152

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville de Montmagny et la Fondation Richelieu relativement au projet d'aménagement d'un îlot de biodiversité au Parc Saint-Nicolas, ci-après nommé le « Pavillon Richelieu »;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre dans la planification stratégique de la Ville d'être soucieux de l'incidence de nos actions et décisions sur l'environnement;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente intervenue avec la Fondation Richelieu pour la construction et la réalisation du Pavillon Richelieu au Parc Saint-Nicolas. Ce projet se voit être un legs sur la biodiversité pour le 375^e anniversaire de la Seigneurie de Montmagny et permettra l'apprentissage et la découverte sur les oiseaux, les insectes, la faune et la flore.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation Richelieu, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et de la technologie de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Autorisation de signature - Remboursement d'un prêt en faveur de l'Office d'habitation de la région de Montmagny - Quittance finale

2021-153

CONSIDÉRANT qu'un prêt a été contracté par l'Office d'habitation de la région de Montmagny auprès de la Ville en 1971 relativement à un déficit d'exploitation dans le cadre de la réalisation d'un programme d'habitation à loyer modique sur l'avenue Côté;

CONSIDÉRANT que ce prêt est venu à échéance en 2020 et que l'Office d'habitation de la région de Montmagny doit procéder à son remboursement;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une quittance de dette en faveur de l'Office d'habitation de la région de Montmagny sur réception d'une somme de 20 500 \$ en remboursement d'un prêt contracté auprès de la Ville de Montmagny en 1971 relativement à un déficit d'exploitation dans le cadre de la réalisation d'un programme d'habitation à loyer modique sur l'avenue Côté.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de la région de Montmagny, ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Amendement à la résolution 2021-079 – Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

2021-154

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la résolution numéro 2021-079 en ajoutant les paragraphes suivants après le premier paragraphe :

« D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

Que la Ville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts. »

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022

2021-155

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Monsieur Jocelyn Landry, directeur de la bibliothèque municipale, et Madame Alexandra Blais, coordonnatrice à l'animation et à la documentation, à déposer, pour et au nom

de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 » pour l'acquisition de livres, brochures, périodiques et autres documents multimédias pour la bibliothèque publique.

Que la Ville de Montmagny confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la part correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec. Ce montant correspond au montant total des dépenses d'acquisitions prévues dans la demande d'aide financière.

De nommer Monsieur le maire Bernard Boulet, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier.

D'autoriser le maire et la greffière à signer la convention à intervenir entre la Ville de Montmagny et ledit ministère déterminant les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention octroyée par le gouvernement du Québec dans le cadre de ce programme d'aide financière.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur de la bibliothèque municipale et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation de diffusion de deux cartes de Montmagny sur la plateforme Kalos - Bureau du droit d'auteur de l'Université Laval

2021-156

CONSIDÉRANT la demande du Bureau du droit d'auteur de l'Université Laval de publier deux cartes de Montmagny réalisées en 1995 sur leur plateforme de collections numériques de la Bibliothèque de l'Université Laval nommé Kalos ;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Bureau du droit d'auteur de l'Université Laval à publier deux cartes de Montmagny réalisées en 1995 sur leur plateforme de collections numériques de la Bibliothèque de l'Université Laval nommé Kalos.

De transmettre copie de la présente résolution au Bureau du droit d'auteur de l'Université Laval.

20 Autorisation - Demande de prospection sur le territoire de la Ville de Montmagny

2021-157

CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée à la Ville pour effectuer des activités de prospection à l'aide d'un détecteur de métal à certains endroits sur le territoire de la Ville de Montmagny, soit dans le secteur du parc Saint-Nicolas, du Bras Saint-Nicolas, de la Rivière-du-Sud et sur les berges du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la méthode de prospection et que l'ampleur de l'activité ne constituent pas un réel risque de nuisance;

CONSIDÉRANT que la Ville pourra mettre fin à cette activité en tout temps s'il est constaté une quelconque nuisance ou irrégularité;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Monsieur Marco Veilleux à effectuer des activités de prospection à l'aide d'un détecteur de métal ou à la pêche à l'aimant dans le secteur du parc Saint-Nicolas, du Bras Saint-

Nicolas, de la Rivière-du-Sud et sur les berges du fleuve Saint-Laurent à Montmagny, et ce, du 1er juin au 31 août de l'année 2021.

Que cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état des lieux prospectés, à ce que cette activité ne nuise à aucun travaux devant être effectué par la Ville, ni à aucun citoyen et en respect de toutes lois et mesures sanitaires en vigueur, sous réserve de la Ville de mettre fin à cette autorisation en tout temps.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Marco Veilleux, ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

21 Autorisation de signature - Acte d'échange de terrains - Partie des lots 2 852 181 et 5 888 254

2021-158

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De céder à M. Martin Gauvin, à titre d'échange, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

- Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 852 181 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, étant une partie de l'avenue du Sault.

De retirer le caractère de rue publique à cette parcelle du lot 2 852 181.

De retirer cette parcelle du lot 2 852 181 du domaine public.

D'acquérir de M. Martin Gauvin, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

- Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 888 254 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

De faire l'échange suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout acte et document requis pour ce dossier d'échange de parcelles de terrains, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Maxime Létourneau, notaire.

22 Achat de la Corporation du cimetière de Montmagny

2021-159

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'acheter de la Corporation du cimetière de Montmagny, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 207 666 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, telle que montrée au plan préparé par Étienne Canuel, arpenteur-géomètre, le 11 novembre 2020, sous le numéro 2 981 de ses minutes.

De faire cet achat pour le prix de 76 367,79 \$, laquelle somme sera payée comptant lors de la signature de l'acte d'achat.

Que l'acte d'achat contienne une servitude réelle et perpétuelle de mise en place et de maintien en état d'une clôture dans le but de créer une séparation entre l'immeuble appartenant à la Corporation du cimetière de Montmagny et l'immeuble appartenant à la Ville de Montmagny, suivant les modalités stipulées dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire.

Que l'acte d'achat contienne également une servitude réelle et perpétuelle de mise en place et de maintien d'un écran végétal dans le but de créer une séparation entre l'immeuble appartenant à la Corporation du cimetière de Montmagny et l'immeuble appartenant à la Ville de Montmagny, suivant les modalités stipulées dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire.

De faire cet acte suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser la maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout actes et documents requis pour ce dossier d'achat, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Maxime Létourneau, notaire.

23 Vente à la Corporation du cimetière de Montmagny

2021-160

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De vendre à la Corporation du cimetière de Montmagny, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 6 126 891 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, telle que montrée au plan préparé par Étienne Canuel, arpenteur-géomètre, le 11 novembre 2020, sous le numéro 2 981 de ses minutes.

De faire cette vente pour le prix, avant taxes, de 9 655,28 \$, laquelle somme sera payée comptant lors de la signature de l'acte de vente.

De faire l'acte de vente suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Maxime Létourneau, notaire.

24 Adjudication de contrat - Agrandissement et rénovation du Centre des Migrations

2021-161

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

25 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de carburants en vrac

2021-162

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2019, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au contrat CAR-2019, jusqu'à son échéance fixée au 31 mars 2022;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de Montmagny joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 26 avril 2021 au 31 mars 2022, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Que la Ville de Montmagny comprend qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, a été octroyé le 22 février 2019 selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Ville de Montmagny confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la Ville de Montmagny s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataire, la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville de Montmagny s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

2021-163

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Ville de Montmagny confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2020-2021-2022.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montmagny s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Ville de Montmagny confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Montmagny reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2020-2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

27 Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

2021-164

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et de s'engager à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, ainsi qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

28 Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

2021-165

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation Émergence, ainsi qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

29 PIIA - 58, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Enseigne

2021-166

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, le 20 avril 2021, a basé sa recommandation principalement sur les points suivants : la localisation de l'enseigne, la durabilité

et la qualité du matériau, la grosseur et la lisibilité de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné que l'enseigne s'harmonisera au reste du bâtiment;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la demande concernant la propriété située au 58, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre l'ajout d'une enseigne commerciale à plat au mur et dont le matériau principal est en acier sans éclairage.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 Modification au Règlement d'emprunt 1231 - Piste de pumtrack, terrains de shuffleboard et de pickleball

2021-167

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1231 décrétant une dépense et un emprunt de 273 000 \$ pour l'aménagement d'une surface de BMX de type pumtrack et l'aménagement de terrains de pickleball et shuffleboard au Parc Saint-Nicolas a été adopté par le conseil lors de la séance du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer l'article 4 du Règlement numéro 1231 par le suivant :

« Le conseil de la Ville de Montmagny est autorisé à dépenser une somme de 273 800 \$ pour les fins du présent règlement. »

De remplacer l'article 5 du Règlement numéro 1231 le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 273 000 \$ sur une période de quinze ans et à affecter une somme de 800 \$ provenant du fonds de roulement pour les objets a) et b) de l'article 3 du présent règlement. »

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

31 Adoption du règlement numéro 1100-171 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter la zone Ra-31 à même la zone Rf-12, de modifier la limite sud de la zone Rb-134 et d'ajouter la zone Sa-15

2021-168

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-171 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter la zone Ra-31 à même la zone Rf-12, de modifier la limite sud de la zone Rb-134 et d'ajouter la zone Sa-15 à même les zones Rb-62 et Rb-134, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 2 mars 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

32 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 157 500 \$ pour la construction d'une nouvelle phase du projet « Circuit des trois ponts »

2021-169

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 157 500 \$ pour la construction d'une nouvelle phase du projet « Circuit des trois ponts ».

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Intervention des membres du conseil

33 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Une question a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

34 Levée de la séance

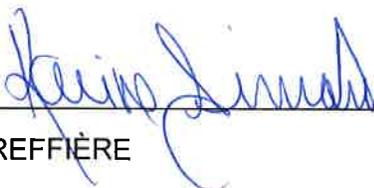
2021-170

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 10 mai 2021, à 20 h 30.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2021.



MAIRE

